

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2539

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

-----

**ARTICLE 16**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Une préparation magistrale létale est une préparation qui provoque la mort rapidement, avec certitude, sans douleur et sans souffrance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser qu'une préparation magistrale peut être qualifiée de létale, et donc être utilisée dans le cadre de l'aide à mourir, si elle provoque la mort avec certitude, rapidement, sans douleur ni souffrance.